

DECISION DU PRESIDENT

*DP2021-42 CONVENTION POUR L'UTILISATION DU QUAI DE TRANSFERT
DE CANTIRAN – COMMUNE AIGUILLON*

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,*

Considérant que le SMICTOM LGB possède un quai de transfert sur la commune de Vianne au lieu-dit Cantiran.

Considérant les besoins de la Commune d'Aiguillon pour l'évacuation de ses ordures ménagères résiduelles.

Considérant les échanges intervenus entre la Commune d'Aiguillon et le SMICTOM LGB,

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer avec la Commune d'Aiguillon une convention pour l'utilisation du quai de transfert sur la commune de Vianne au lieu-dit Cantiran.

ARTICLE 2 : Précise que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} novembre 2021.

A Aiguillon, le 02/11/2021,

Le Président,

Alain LORENZELLI



A handwritten signature in black ink, appearing to read "AL" followed by a flourish.